

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 septembre 2022

**Avenant n°1 au
marché de travaux
des infrastructures du
traitement des
apports extérieurs de
l'usine de dépollution
Ocybèle**

Convocation du : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0107

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A la suite d'une procédure avec négociation, passée en application des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande publique, et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2021, le marché relatif aux travaux des infrastructures du traitement des apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué au groupement OTV/MAURO/MONTESSUIT/NGE FONDATIONS.

Le marché, conclut pour une durée de 14 mois, a été notifié le 23/07/2021 pour un pour un montant de 2 278 000,00 € HT.

Les travaux concernent :

- La réception et le traitement des produits de curage ;
- La réception et le dégrillage des matières de vidange ;
- Le remplacement des dégrilleurs grossiers ;
- Le remplacement du laveur à sables issus des prétraitements ;
- La réhabilitation et le remplacement des équipements de la fosse à graisses ;
- Tous les raccordements et liaisons hydrauliques, électriques et d'automatisme avec l'existant.

En cours d'exécution, les adaptations techniques, listées ci-après, issues des réflexions entre les différents intervenants lors de la phase étude, doivent être intégrées :

- L'agrandissement du bâtiment de traitement des apports extérieurs de 1m de largeur et de 1m de longueur afin de permettre une meilleure exploitation des équipements électromécaniques.
- La mise en place d'une goulotte orientable sur le laveur à sable pour faciliter la répartition du sable dans la benne.
- L'installation d'une pompe de vidange des eaux de surface dans la fosse de matière de curage.
- La mise en place d'un débitmètre sur l'arrivée des matières de vidange permettant un comptage précis des volumes dépotés.

- L'installation d'un lave main (avec eau chaude) afin de répondre à l'exploitation.
- La démolition du caniveau béton existant et l'extension du profil de voirie pour permettre un profil de voirie cohérent entre la voirie existante et l'extension de la voirie APE.
- L'ajout d'un système de répartition des refus de trommel dans la benne.
- La pose d'une canalisation de retour en tête de la flottation qui limitera l'entretien des enrobés neufs.
- La création d'un puits perdu pour récupérer les eaux de ruissellement de voirie.

Ces modifications occasionnent une plus-value de 94 361,22 € HT, correspondant à une augmentation de 4,14 %.

Le nouveau montant du marché s'établit à 2 372 361,22 € HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à conclure l'avenant n°1 au marché de travaux relatif aux apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle, dans les conditions définies ci-avant ;

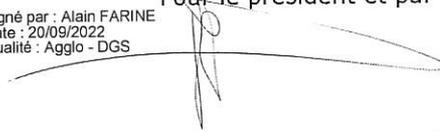
D'IMPUTER les nouvelles dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, destination STEP (APCP 2015-1 opération 521).

Le Secrétaire de séance



Signé par : Alain FARINE
Date : 20/09/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.